



## **DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE**

Conformément au règlement du 22 mars 1989 d'application de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites, la municipalité soumet la demande d'autorisation suivante au pilier public :

<b>But de la demande</b>	Abattage de deux peupliers
<b>Motifs invoqués</b>	Les racines de ces arbres endommagent l'enrobé bitumineux
<b>Lieu-dit</b>	Rte de Préverenges 14
<b>Propriétaire</b>	Tinguely Transports SA
<b>Parcelle</b>	147
<b>Compensation</b>	oui

Le présent préavis est affiché jusqu'au 27 février 2023.

La Municipalité